

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

RETRAIT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DU SMEAG DE L'ÎLE DE LOISIRS DE SAINT QUENTIN EN
YVELINES

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5

EXPOSÉ DES MOTIFS

Propriétés régionales, les îles de loisirs sont le patrimoine commun des franciliennes et des franciliens. Espaces de nature, réservoirs de biodiversité, lieux populaires de détente et d'activités, elles sont le poumon de nos sociétés urbaines, le jardin de ceux qui n'en n'ont pas.

Leur gestion quotidienne et leurs frais de fonctionnement sont assurés en proximité par des syndicats mixtes ouverts de collectivités, la Région ayant toujours été au rendez-vous pour supporter l'intégralité des investissements nécessaires à leur accessibilité, leur sécurité, et leur développement. Elle a ainsi consacré plus de 200 millions d'euros dans des opérations d'investissement des îles de loisirs depuis 2016.

Afin de garantir la pérennité de ces espaces de loisirs et de nature au bénéfice des franciliennes et des franciliens, une démarche de transformation profonde du modèle a été engagée il y a plus d'un an, pour définir des projets de développement des sites adaptés autour des priorités régionales : vocation sociale et de loisirs, tourisme populaire, adaptation au changement climatique et respect de la biodiversité.

Le constat a en effet été largement posé, notamment par la chambre régionale des comptes, de la nécessité de dépasser le modèle actuel qui grève le budget de fonctionnement des collectivités sans pour autant assurer le développement des activités et services des Îles de loisirs.

La démarche collaborative « Réinventons les Îles de loisirs » lancée début 2023 est initiée par la Région en collaboration étroite avec les acteurs du territoire, notamment les conseils départementaux et communautés d'agglomération des territoires des Îles de loisirs. Après une phase de brainstorming, elle a pu donner lieu à un Appel à Manifestation d'Intérêt qui a recueilli 120 projets d'opérateurs privés et associatifs, pour l'ensemble des îles de loisirs, permettant à la région d'envisager un co-investissement sur des projets de long terme avec pour objectif une véritable relance des fondamentaux des îles de loisirs.

Pour Saint-Quentin en Yvelines en particulier, de belles perspectives ont émergé de cet AMI, avec des projets prometteurs et attractifs pour les Franciliens.

Dans ce contexte, le retrait du conseil départemental des Yvelines du SMEAG, le 8 mars 2023, a ouvert une crise de gouvernance du syndicat et accéléré le besoin d'adaptation du modèle.

Dès le printemps, les parties prenantes de l'Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines (le SMEAG et les financeurs : Région et CASQY) se sont réunies à la Région, dans l'objectif d'investir dans un ambitieux projet de développement du site, dans la continuité de l'AMI, et avec une gouvernance renouvelée, adaptée aux circonstances et rendue nécessaire par le retrait du conseil départemental.

Cette gouvernance renouvelée a fait l'objet d'une proposition de modification de statuts dans la perspective du conseil syndical du 13 décembre dernier.

Un courrier du vice-président Karam a d'ailleurs été adressé en ce sens aux administrateurs du SMEAG, en amont du conseil syndical du 13 décembre 2023, afin de leur présenter les projets de statuts, travaillés en étroite concertation avec la CASQY et de les mettre en garde contre les conséquences d'un vote négatif sur l'avenir du site et de ses salariés.

Face au refus du conseil syndical du SMEAG de procéder aux adaptations des statuts, la

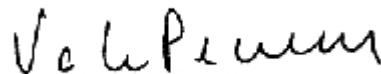
communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines a demandé, lors de son conseil communautaire du 14 décembre, son retrait du SMEAG, point qui sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil syndical convoqué le 21 décembre 2023. Ce retrait entraîne de fait la dissolution de plein droit du syndicat mixte, ce dernier ne pouvant fonctionner avec un seul membre, comme cela est précisé dans les statuts du syndicat mixte.

La dissolution sera prononcée par un arrêté du préfet de département. Cette dissolution met fin automatiquement, à la date de l'arrêté préfectoral, à toutes les activités proposées par le syndicat mixte de l'île de loisirs, ce dernier subsistant pour les seuls besoins de sa liquidation.

Par conséquent, la Région se voit dans l'obligation de se retirer à son tour de cette structure de gouvernance vidée de toute substance. Elle s'engage néanmoins, comme elle l'a toujours fait jusque-là, à continuer à investir puissamment dans cette île de loisirs au profit des Franciliens, sur la base d'une nouvelle gouvernance conforme, dans son esprit, aux statuts rejetés le 13 décembre dernier et au projet ambitieux dessiné dans le cadre de l'AMI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2023

RETRAIT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DU SMEAG DE L'ÎLE DE LOISIRS DE SAINT QUENTIN EN YVELINES

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 28-96 du 29 novembre 1996 concernant la maîtrise foncière des bases de plein air et de loisirs par la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU la convention de mise à disposition des biens immeubles régionaux de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines en date du 1^{er} octobre 2021 demandant son retrait du SMEAG de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU la décision du comité syndical du SMEAG de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 8 mars 2023 acceptant le retrait du Conseil Départemental des Yvelines à la date du 31 décembre 2023 ;

VU le projet de nouveaux statuts pour le SMEAG de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines présenté par la Région au conseil syndical du 13 décembre 2023, et non adopté ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 14 décembre 2023 demandant son retrait du SMEAG de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2023-070 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

DECIDE le retrait de la Région du SMEAG de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, conséquence du retrait successif du conseil départemental des Yvelines et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

DEMANDE au SMEAG de délibérer sur ce retrait avant le 31 décembre 2023

DEMANDE en urgence la réunion des parties prenantes afin de gérer les conséquences de la dissolution du syndicat mixte dans le respect des intérêts des usagers, des salariés et des fournisseurs.

REAFFIRME SON ENGAGEMENT PLEIN ET ENTIER à investir dans l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice des Franciliens, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée et conforme, dans son esprit, aux statuts présentés le 13 décembre 2023 au conseil syndical du SMEAG.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE